

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240521-lmc137942-AI-1-1
Date de télétransmission :	21 mai 2024
Date de réception :	21 mai 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 mai 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0392

**Suppression de la régie d'avances du port de Villefranche-sur-Mer située au 1 chemin du Lazaret
Port de la Darse 06230 VILLEFRANCHE SUR MER**

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° 5 de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017, modifié par l'arrêté du 29 août 2019 instituant une régie d'avances auprès du Port de Villefranche-sur-Mer ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant nomination du régisseur, Monsieur Christophe ATTARD ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 17/05/2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Il est mis fin à la régie d'avance des ports de Villefranche à compter du 31/05/2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31/05/2024. Le régisseur restituera au comptable assignataire l'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant est de 4 500 € ainsi que tous ses documents et valeurs.

ARTICLE 3 : Le compte de dépôt de fonds prévu à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2017 portant création de ladite régie devra être clôturé à la demande du régisseur au service DFT de Nice.

ARTICLE 4 : Le Président du conseil départemental et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 21 mai 2024

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du service du budget, de la
programmation et de la qualité de gestion

Jean-Marc TUFFERY